

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

155/2024

Berger
Levrault

ID: 027-200070142-20241212-155_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Présents : 42	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 48	Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	Mme Damois, MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou	M. Miralles,
Date de convocation :	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Le : 6 décembre 2024	Le Tronquay	Mme Marteau,
	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G,
	Romilly-sur-Andelle	Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Blavette,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Gavelle, M. Hébert à Mme Lavigne, Mme Julien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à M. Romet, M. Bonneau à M. Blavette.

Culture : Fixation des tarifs pour la programmation culturelle 2024/2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 129/2020 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 fixant les tarifs de la billetterie du service culturel ;

En 2020, le conseil communautaire a fixé les tarifs de la billetterie du service culturel comme suit :

- Tarif plein : 8 € ;
Tarif réduit : - de 30 ans, demandeur d'emploi, étudiant : 5 € ;
Accompagnant de personne en situation de handicap : gratuit ;
- Famille (grand(s)-parent(s) ou parent(s) + enfant(s)) :
 - Adulte : 5 €
 - Enfant jusqu'à 18 ans : 2 €.

À cette grille tarifaire, il est proposé d'ajouter aux publics pouvant bénéficier d'un tarif réduit, les personnes en situation de handicap.

Pour le second semestre de la saison 2024-2025, il est également proposé d'adapter la tarification mise en place pour différentes raisons : inscription du spectacle dans une manifestation nationale, type de public accueilli, gratuité pour certains événements pouvant accueillir un large public, augmentation des tarifs des salles partenaires, etc., comme suit :

- 8 mars 2025 : Ka-in, spectacle s'inscrivant dans le festival Spring, sortie au Cirque Théâtre d'Elbeuf : tarif unique 15 € ;
- 14 juin 2025 « clôture de saison » : gratuité ;
- Résidence « Les Escales », compagnie In Itinere : gratuité pour l'ensemble des spectacles de clôture de résidence.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- modifie les tarifs de la programmation culturelle en intégrant une tarification réduite pour les personnes en situation de handicap ;
- fixe des tarifs dérogatoires pour les manifestations organisées au cours du 2nd semestre de la saison culturelle 2024/2025 dans les conditions ci-dessus définies.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Président



Jean-Luc MOËNS



Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.